



Association ARTS SPORTS ET LOISIRS en Pays d'Aigues

STATUTS

Article 1er : **Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Cette association a pour dénomination : **ARTS SPORTS ET LOISIRS EN PAYS D'AIGUES.**

Article 2 : **Objet**

L'Association a pour but de promouvoir, organiser et coordonner des activités à caractère socio-éducatif dans les domaines des arts, de la culture, des sports et des loisirs. Ces activités pourront s'adresser à des personnes de tout âge.

Article 3 : **Moyens d'action**

Ses moyens d'action consisteront essentiellement à proposer, dans les domaines précités :

- . des ateliers, stages, expositions, manifestations et représentations diverses,
- . des parutions ou publications,
- . des entraînements, concours et compétitions.

Article 4 : **Siège social**

Le siège social est fixé provisoirement à la MAIRIE de LA TOUR D'AIGUES (84).

Article 5 : **Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 : **Composition**

L'Association se compose :

- . de membres de fait : les intervenants et vacataires rémunérés par l'association sont membres de fait. Ils sont dispensés du paiement d'un droit d'adhésion
- . de membres actifs : ils paient un droit d'adhésion annuel. Ils participent, eux ou les membres de leur famille directe, régulièrement aux activités offertes par l'Association, moyennant une cotisation propre à chaque activité. Ils contribuent, par leur participation, à la bonne marche de l'association.

. de membres fondateurs, bienfaiteurs, d'honneur : ces titres peuvent être décernés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, aux personnes physiques ou morales qui ont aidé matériellement ou favorisé le fonctionnement de l'Association. Ils sont dispensés du paiement d'un droit d'adhésion et ont éventuellement un pouvoir consultatif.

Article 7 : Droits d'adhésion

Les droits d'adhésion sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont exigibles dès la tenue de cette assemblée.

Article 8 : Conditions d'adhésion

L'adhésion est familiale, au sens appartenance à un même foyer. Elle est ouverte à tous sans restriction. Toutefois l'adhérent devra se conformer aux exigences des présents statuts et du règlement intérieur. Il est précisé qu'aucun membre ne peut, dans le cadre de l'Association, porter des jugements de valeur sur une forme de pensée politique ou religieuse.

Article 9 : Perte de la qualité de membre:

Perdent la qualité de membre :

- . ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration,
- . ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation, pour défaut de paiement des droits, sans réponse après 2 relances par mail, ou pour tout autre motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.

Article 10 : Responsabilité des membres

Aucun membre n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'Association.

Article 11 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au minimum 15 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelables à ce terme. Tous ces membres doivent être adhérents à l'association et à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

Article 12 : Election du Conseil d'Administration et du Bureau

Sont éligibles et électeurs, tous les membres actifs de l'Association âgés de 18 ans au jour de l'élection. Deux membres d'une même famille ne peuvent pas être éligibles. Ne sont pas éligibles les membres de fait.

Pour être éligible ou pour participer au vote, l'adhérent doit être à jour de ses droits.

A l'issue de l'élection du Conseil d'Administration, ce dernier élit parmi ses membres présents au moins depuis un an, un Bureau composé au minimum de :

- . 1 Président,
- . 1 Secrétaire,
- . 1 Trésorier.

A titre exceptionnel, notamment si la pérennité de l'association le nécessite, les membres du Bureau pourront être élus parmi les membres du Conseil d'Administration présents depuis moins d'1 an. Ce vote ne sera possible qu'avec l'accord des 2/3 des membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés.

Les modalités d'élection des membres du Bureau et de désignation des responsables de sections ou de clubs sont précisées par le Règlement Intérieur. Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Article 13 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement au moins deux fois par an, sur convocation écrite de son Président. Il peut être convoqué à tout moment, chaque fois que la vie de l'Association l'exige, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. La présence du quart au moins de ses membres et de son Président est nécessaire pour la validité de ses délibérations. En cas d'indisponibilité du Président, celui-ci est remplacé par le Vice-Président, s'il y en a un, ou par le Secrétaire du Bureau.

Les délibérations sont consignées dans un registre réservé à cet effet et signées du Président et du Secrétaire.

Le Conseil d'Administration peut considérer comme démissionnaire un membre qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives.

Article 14 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il contrôle la gestion des membres du Bureau. Il autorise le Président ou le Trésorier à effectuer tous actes financiers concernant le fonctionnement de l'Association. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau pour ce qui concerne la gestion courante. Il est tenu informé des travaux et des décisions prises par le Bureau.

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes:

- . le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président s'il y en a un, ou par un membre du Bureau qui aura reçu délégation de pouvoir à cet effet.
- . le Secrétaire assure l'envoi des diverses convocations, rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, et en assure la transcription sur les registres. Il rédige les comptes-rendus des réunions du Bureau et les retranscrit dans le registre prévu à cet effet.
- . le Trésorier contrôle les comptes de l'Association. Il effectue tous paiements sous le contrôle du Conseil d'Administration. Il participe avec le Président à l'élaboration des budgets et bilans présentés à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Article 15 : Règlement intérieur

Le fonctionnement de l'Association est régi, en complément des statuts, par un Règlement Intérieur qui définira, entre autres, les fonctions et responsabilités des membres désignés au sein des sections ou clubs, ainsi que leur mode de désignation. Il est établi par le Conseil d'Administration et révisable sur une demande émanant d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et reconnue valable par lui, toute modification étant acceptée à la majorité des deux tiers des membres. L'Assemblée Générale est tenue informée des modifications du Règlement Intérieur.

Article 16 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres majeurs de l'Association, à jour de leurs droits d'adhésion.

Elle se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président. Elle peut se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres. Dans tous les cas, les convocations comporteront un ordre du jour. Elles pourront être envoyées aux adhérents par courrier électronique et seront également affichées dans les salles de cours.

Les votes par procuration sont seuls admis dans la limite de quatre procurations par membre présent. Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents. Les délibérations sont consignées dans un registre réservé à cet effet. Les décisions prises sont votées à main levée ou par vote secret si un membre le demande et pour l'élection du Conseil d'Administration. Seuls les membres actifs et les membres de fait peuvent participer aux votes.

Article 17 : Rôle et pouvoir des Assemblées générales

Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

L'Assemblée Générale est souveraine en ce qui concerne les actes de la vie de l'Association et sur les grandes orientations.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la situation morale et financière de l'Association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux Articles 11 et 12 des présents statuts.

Elle fixe pour l'année à venir le montant des droits d'adhésion.

L'Assemblée Générale extraordinaire a pour compétence la modification des statuts de l'association et la dissolution de l'association comme décrit à l'article 20.

Article 18 : Organisation des activités

Les activités proposées par l'Association sont regroupées en deux secteurs : le secteur Artistique et le secteur Sportif. Le Règlement Intérieur fixe le nombre et la répartition des sections et des clubs. Les activités sont gérées par le responsable de section ou de club désigné par ces derniers. Elles sont animées par des personnes membres de fait de l'Association, laquelle peut à ce titre employer du personnel rémunéré.

Les activités pouvant relever d'une Fédération ou d'une Ligue, ont la possibilité, dans le cadre des présents statuts et du Règlement Intérieur, de se constituer en club et de s'affilier aux dites Fédérations. Les responsables de section ou de club assurent les liaisons avec ces Fédérations ou Ligues. Ils peuvent recevoir délégation du Président pour le représenter auprès des instances de ces organismes.

Article 19 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- . des droits d'adhésion,
- . des participations propres à chaque activité,
- . des manifestations qu'elle pourra créer,
- . des subventions qui lui seront accordées,
- . des dons, sponsoring ou mécénat.

Article 20 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou forcée, une Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'actif, s'il y a

lieu, sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant les mêmes buts, après règlement des dettes contractuelles.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 23 Novembre 1984

Le Président :

La Secrétaire :

Nom :

Signature :

Modifications:

Articles 11 et 13 le 23 septembre 1986

Articles 1er et 3 le 25 septembre 1987

Articles 12 et 16 le 25 septembre 1987

Article 16 le 23 juin 1989

Articles 12 et 16 le 08 juin 1991

Titre et Articles 6 - 11 - 12 - 15 - 18 le 09 février 1996

Articles 2 et 11 le 06 février 1998

Articles 3 - 11 - 18 le 05 février 1999

Articles 3 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 – 18 le 02 février 2001

Articles 11 – 12 – 13 - 18 le 22 février 2002

Articles 11 – 12 – 17 le 14 mars 2003

Articles 6 – 8 – 12 le 20 février 2004

Titres et Articles 12–13 –14 –16 –17 –18 le 24 novembre 2006

Articles 1 – 3 – 18 – 19 le 27 novembre 2009

Articles 15 – 16 – 17 le 25 novembre 2011

Article 12 le 11 décembre 2014

Articles 8 – 9 – 11 - 12 – 13 – 14 – 17 – 18 le 1^{er} février 2024

La Présidente

La Secrétaire

Nom :

Signature :